

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2013
modifiant le règlement numéro 198-2000 relatif au zonage**

ATTENDU que la municipalité de Lac-du-Cerf a adopté le règlement numéro 198-2000 relatif au zonage;

ATTENDU que le règlement 198-2000, relatif au zonage, est entré en vigueur le 21 juillet 2000 et a été modifié par les règlements numéros :

- 217-2003 26 juin 2003;
- 222-2004 17 mai 2004;
- 238-2006 26 novembre 2006;
- 245-2007 29 mars 2007;
- 262-2008 26 juin 2008;
- 278-2010 7 septembre 2010;
- 297-2012 16 mai 2013;
- 301-2012 29 octobre 2013;
- 302-2013 5 septembre 2013.

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la municipalité de Lac-du-Cerf est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 198-2000 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2013;

ATTENDU que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 9 décembre 2013, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU que le règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, la municipalité de Lac-du-Cerf décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 305-2013 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement numéro 198-2000 relatif au zonage* ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DES ARTICLE 6.4.1 et 6.4.2

La zone agricole «A-04» est ajoutée à la liste des zones agricoles apparaissant dans le titre de l'article 6.4, le premier alinéa de l'article 6.4.1 et le premier alinéa de l'article 6.4.2.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Danielle Ouimet, mairesse

Jacinthe Valiquette, directrice générale
et secrétaire-trésorière

**Adopté
À la séance XXXXXXXXXX par la résolution numéro XXXX**

Avis de motion, le 11 novembre 2013
Adoption du premier projet de règlement, 11 novembre 2013
Assemblée publique de consultation, le 9 décembre 2013
Adoption du règlement, le 9 décembre 2013
Entrée en vigueur, le XXXXXX 2013

PROJET